

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue mardi le 9 août 1966 à 7.30 heures du soir, à l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Eloi St-Germain, Albert Hamel, Timothée Martel, Aimé Têtu et Rosaire Tremblay formant quorum sous la présidence du Maire, le Dr Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 472.

7146. Il est proposé par l'échevin Eloi St-Germain, appuyé par l'échevin Alexis Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 472 amendant le règlement numéro 392 pour permettre l'érection des clôtures en fer ornemental jusqu'à une hauteur maximum de trois (3) pieds (au-dessus du trottoir ou de la chaîne de rue) sur la ligne de rue et sur les lignes latérales jusqu'à l'alignement de la façade de la maison, soit et il est adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 472.

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461 et 469 de la Cité de Giffard;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits:-

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 49 du règlement de zonage numéro 228 tel qu'amendé par l'article 1 (b) du règlement numéro 392 est de nouveau, amendé en ajoutant le paragraphe ci-après:-

"Cependant, les clôtures de fer ornemental pourront être érigées jusqu'à une hauteur maximum de trois (3) pieds (au-dessus du trottoir ou de la chaîne de rue) sur la ligne de rue et sur les lignes latérales jusqu'à l'alignement de la façade de la maison."

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 9e jour du mois d'août 1966.


MAIRE


Greffier

+ Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IM-
MEUBLES IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 12 juillet 1966 et en deuxième et dernière lecture, le 9 août 1966, le REGLEMENT NUMERO 472 amendant, de nouveau, le règlement de zonage numéro 228 tel que déjà amendé par l'article 1B du règlement numéro 392 en ajoutant le paragraphe suivant:

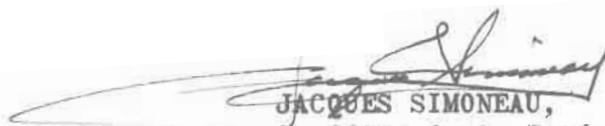
"Cependant, les clôtures de fer ornemental pourront être érigées jusqu'à une hauteur maximum de trois (3) pieds (au-dessus du trottoir ou de la chaîne de rue) sur la ligne de rue et sur les lignes latérales jusqu'à l'alignement de la façade de la maison."

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 30 août 1966, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 472 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 472 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

FAIT ET SIGNE à Giffard, ce 31e jour du mois d'août 1966.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

NOTICE TO ELECTORS OWNERS OF TAXABLE PROPERTIES OF
THE CITY OF GIFFARD, situated in the City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard:

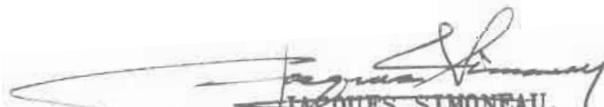
1- THAT the Council of the said city adopted in first reading at a meeting held on July 12th 1966 and in second and last reading on August 9th 1966, BY-LAW no. 472 reamending Zoning By-Law 228 previously amended by Article 1-b of By-Law 392, with the addition of the following paragraph:

"Therefore, iron ornamental fences may be erected to a maximum height of three (3) feet, above the sidewalk or curb edge, on the street line or on the lateral lines in alignment with the facade of the house."

2- THAT said by-law submitted at a public meeting of electors owners of taxable properties on August 30th 1966 and as no elector asked that the by-law be submitted for their approval by referendum, By-Law 472 has been approved by the electors owners of taxable properties.

Interested parties may take cognizance of the said By-Law No. 472 at the office of the undersigned.

Given at the City of Giffard, this 31st day of August 1966.


JACQUES SIMONEAU,
City Clerk.

Certificat du règlement numéro 471.

Nous, soussignés, respectivement échevin et greffier de la Cité de Giffard, certifions par les présentes que le règlement numéro 471 de la Cité de Giffard a été approuvé par le conseil, le 9e jour du mois d'août 1966, que le dit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la dite Cité de Giffard, ce 30e jour du mois d'août 1966.

Donné à Giffard, ce 31e jour du mois d'août 1966.


GREFFIER

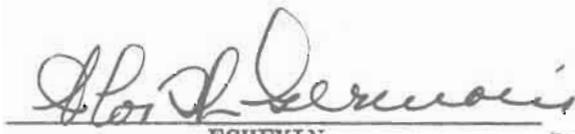

ECHEVIN

Certificat du règlement numéro 472.

Nous, soussignés, respectivement échevin et greffier de la Cité de Giffard, certifions par les présentes que le règlement numéro 472 de la Cité de Giffard a été approuvé par le conseil, le 9e jour du mois d'août 1966, que le dit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la dite Cité de Giffard, ce 30e jour du mois d'août 1966.

Donné à Giffard, ce 31e jour du mois d'août 1966.


GREFFIER


ECHEVIN

Certificat du règlement numéro 471.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 2 septembre 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 2 septembre 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15e jour du mois de septembre 1966.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Certificat du règlement numéro 472.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 2 septembre 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 2 septembre 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15e jour du mois de septembre 1966.


JACQUES SIMONEAU, Greffier de la Cité.